



**UVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE DU MAIRE N° 2011/408**

**Portant modification de l'arrêté n°2011-138**

*Le Maire de la Ville de Juvignac,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la police municipale, (article L.2213-1 à 6)*

*Vu l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*

*Considérant que l'arrêté municipal du 2 mai 2011 n°2011-138 doit être modifié en raison du changement de lieu concernant l'implantation du bureau de vente immobilière,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté municipal du 2 mai 2011 n° 2011-138 portant permis de stationner au bénéfice de la société SAS PHA Investissement représenté par Monsieur Antoine PIETRERA est modifié comme suit :

La société SAS PHA Investissement – Groupe SPAG devra déplacer le bureau de vente initialement autorisé sur le domaine public du trottoir jouxtant le centre commercial « les portes du soleil » sis les allées de l'Europe, au trottoir jouxtant la pharmacie et la banque « Crédit Agricole », sis les allées de l'Europe, dès la publication de cet arrêté.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable jusqu'au 31 mai 2012 inclus.

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté municipal du 2 mai 2011 n°2011-138 portant permis de stationner demeure sans changement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Juvignac ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Juvignac ;

Fait à Juvignac, 28 octobre 2011

Jean OUSSET,



Adjoint au Maire  
Délégué à l'Administration Générale